



Mairie de ST ETIENNE DU BOIS

Téléphone : 04.74.30.50.36

Télécopie : 04.74.25.85.72

Courriel : mairie@saintetiennedubois.fr

Site web : www.st-etienne-du-bois.fr

Commune de Saint-Etienne-du-Bois

Annexe COVID-19 Convention d'utilisation des salles communales

Monsieur Alain CHAPUIS, Maire de la commune de Saint-Etienne-du-Bois, autorise les rassemblements au sein des salles communales (salle des fêtes, salle annexe, salle Prosper Perdrix, salles du foyer communal) selon les conditions requises par la loi (décret 2020-1262 du 16 octobre 2020) et les directives et arrêté de la Préfecture de l'Ain (du 17/10/2020), à savoir :

- ✓ Les rassemblements de plus de 5 000 personnes sont interdits jusqu'à nouvel ordre.
- ✓ La capacité maximale d'accueil de la salle (indiqué dans la convention selon la salle) doit être respectée une fois mise en place les mesures de distanciation sociale (1 mètre entre 2 personnes).
- ✓ **Les événements festifs, lors desquels le port du masque ne peut être garanti en PERMANENCE sont interdits.**
- ✓ Le port du masque est **obligatoire**.
- ✓ **Les personnes accueillies dans les salles communales doivent avoir une place assise.**
- ✓ Une distance minimale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne est obligatoire.
- ✓ L'accès aux espaces permettant de se regrouper est interdit (espace buvette, vestiaire, etc.).
- ✓ Le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est **l'organisateur** de l'événement, soit **locataire** de la salle.
- ✓ L'organisateur doit définir, en amont, le volume maximal de personnes pouvant être admises dans la salle, au-delà duquel les mesures de distanciation physique (1 mètre entre 2 personnes) ne seraient plus applicables.
- ✓ L'organisateur aura à sa charge d'aménager l'intérieur de l'enceinte pour garantir la distanciation physique (limiter les possibilités de regroupements de personnes debout).
- ✓ L'organisateur doit rappeler aux participants les règles de distanciation sociale (1 mètre) et d'hygiène ci-dessous à observer en tout lieu et toute circonstance.
- ✓ **L'organisateur doit établir une liste des participants à la manifestation (Nom, Prénom, numéro de téléphone) qu'il devra communiquer aux équipes en charge du contact tracing si nécessaire.**
- ✓ Les mesures d'hygiène sont les suivantes :
 - se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydro-alcoolique ;
 - tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
 - se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
 - éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Par ailleurs, les locaux étant en utilisation partagées, en complément de l'entretien usuel réalisé par les services de la commune, l'organisateur s'engage à :

- effectuer une désinfection des zones de contact usuelles avec un produit bactéricide efficace contre la COVID 19 (poignées de portes, tables, chaises, ou tout élément où l'on peut poser la main ...) avant et après utilisation ainsi que les toilettes après utilisation,
- il aérera les locaux au minimum, 15 minutes avant la fin de leur utilisation,

▲ la commune ne met pas à disposition le produit bactéricide.

L'organisateur, ci-dessous désigné, s'engage à respecter et faire respecter toutes les conditions ci-dessus énoncées. En cas de non respect de ces règles, la commune de Saint-Étienne-du-Bois, M. le Maire ainsi que les membres de la municipalité ne pourront être tenus responsables d'une faute personnelle de l'organisateur en cas de survenu d'un ou de plusieurs cas de contamination par COVID-19 suite à la manifestation tenue dans l'Établissement Recevant du Public.

En signant ce présent document, l'organisateur assume pleinement et entièrement toutes les responsabilités pénales et financières en cas de contrôle et de non respect des règles précitées afin d'appliquer le protocole sanitaire tel que défini par les recommandations des services de l'Etat.

L'organisateur responsable,

Mme M.

Nom :

Prénom :

Tel :

Evènement :

Date :

Lieu :

Nombre de personnes attendues :

Motif :

Le Maire, Alain CHAPUIS



Fait à Saint-Etienne-du-Bois, le

« Lu et approuvé » en mention manuscrite + signature.